

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL – PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

N'Djamena, le 22 JAN 2015

PRIMATURE

MINISTRE DE LA CULTURE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GENERAL

N° 027/PR/PM/MCJS/SG/2015

A  
Monsieur Kishore Rao  
Directeur  
Centre du patrimoine mondial de  
l'UNESCO  
7, place de Fontenoy  
75352 Paris 07, France

Objet : rapport sur l'état de conservation du Site des Lacs d'Ounianga, Tchad (N 1400)

Cher Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de soumettre le rapport sur l'état de conservation du Site des Lacs d'Ounianga à votre bienveillante appréciation.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce document, l'État tchadien n'a épargné aucun effort afin de se conformer aux recommandations du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO (décision 36 COM 8B.7) et met tout en œuvre afin de préserver le Site des Lacs d'Ounianga pour les générations futures.

Dès l'inscription du Bien sur la Liste du patrimoine mondial, de nombreuses actions ont été entreprises. Un budget conséquent a ainsi été alloué à la mise en œuvre des activités prévues dans le plan de gestion, les organismes nécessaires à la gestion durable du Site ont été mis en place et sont depuis lors fonctionnels, les structures de concertation locale ont été renforcées, le travail de sensibilisation des populations locales approfondi, des actions concrètes favorisant le maraichage traditionnel ont été réalisées, des mesures de gestion des déchets ont été établies, les recherches scientifiques ont été approfondies et le cadre d'un tourisme durable a été érigé.

L'État tchadien s'engage solennellement à poursuivre sans relâche ses efforts et à mettre tous les moyens disponibles à disposition afin de protéger et de préserver les valeurs universelles exceptionnelles du Site des Lacs d'Ounianga.

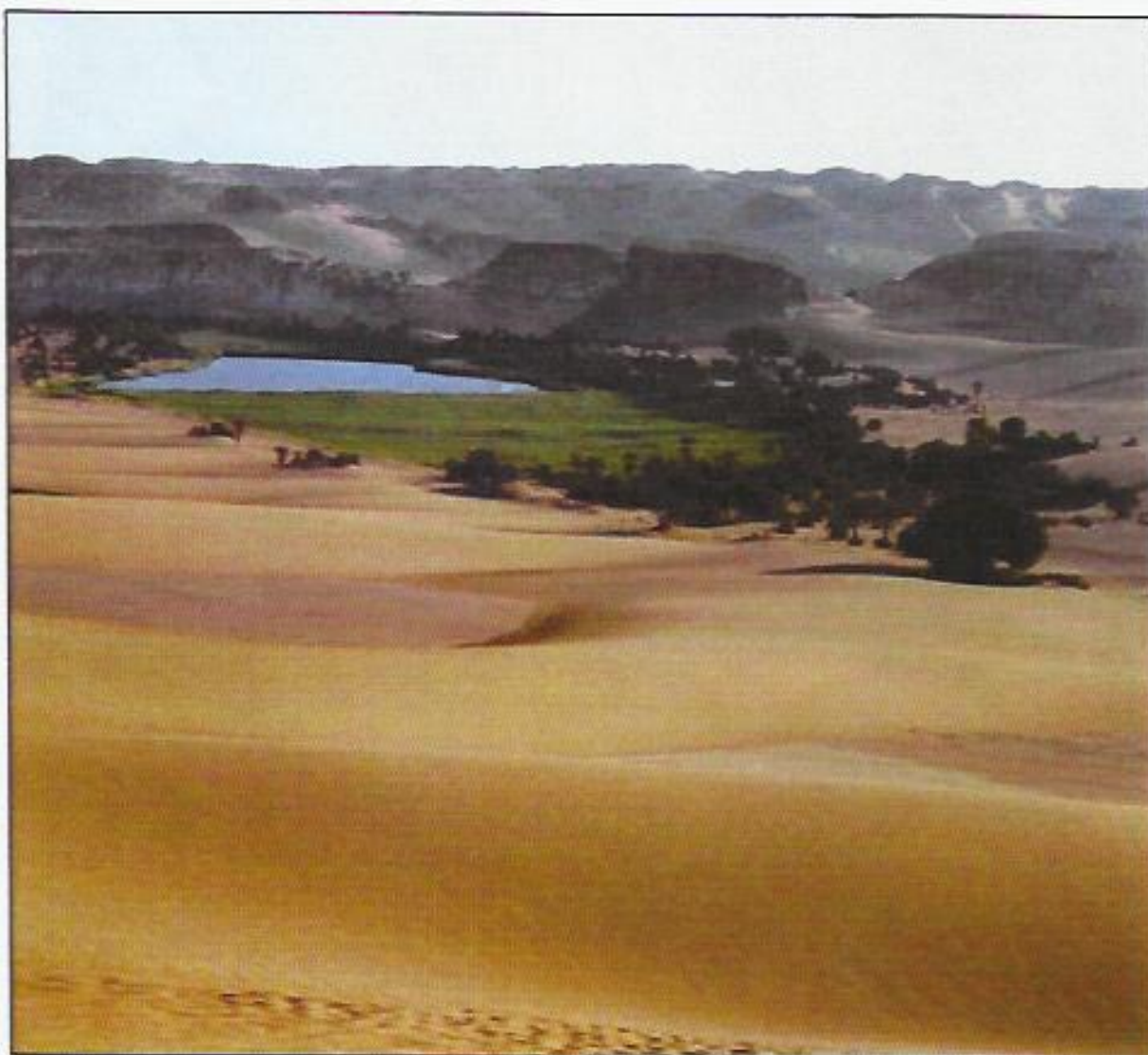
Nous vous remercions de votre soutien et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Abdoulaye Ngardiguina



**Rapport sur l'état de conservation du Site des  
Lacs d'Ounianga, Tchad  
(N 1400)**



Janvier 2015



En réponse à la décision 36COM 8B.7 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le 6 juillet 2012 lors de sa réunion de St Pétersbourg, Fédération de Russie, le Site des Lacs d'Ounianga, Tchad, sur la Liste du patrimoine mondial, et aux demandes effectuées à l'État partie par ce même Comité, ce rapport sur l'état de conservation dudit site a été minutieusement compilé. Celui-ci présente tout d'abord un résumé exécutif des actions et activités mises en œuvre dans le cadre de la gestion du Site depuis son inscription, et répond ensuite aux questions formulées par le Comité.

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Depuis l'inscription du Site des Lacs d'Ounianga sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 6 juillet 2012, l'État tchadien et les institutions chargées de la gestion du Site n'ont épargné aucun effort pour réaliser les actions et activités prévues dans le plan de gestion couvrant une période de dix ans (2014-2023).

Ainsi, de nombreuses missions de sensibilisation de la population locale ont été effectuées sur place, tant par des membres du Comité Scientifique National Interministériel et Pluridisciplinaire (CSNIP), que par des agents de l'Office Tchadien du Tourisme et des experts internationaux. Dans ce cadre, une journée de présentation-débat autour de l'importance de l'inscription des Lacs sur la Liste du patrimoine mondial a été organisée, lors de laquelle un documentaire explicatif a été projeté à la population locale afin de continuer le travail de sensibilisation quant à la fragilité du Site et à l'importance de sa protection.

Parallèlement, une mission scientifique visant à approfondir les connaissances paléo-climatologiques de la région a été conduite par une équipe de chercheurs tchado-allemande.

Conformément aux directives établies par le plan de gestion, des guides locaux ont été formés et accompagnent désormais les touristes dans la visite du Site. Leur mission est à la fois d'initier les visiteurs à la culture ounia et à veiller au bon comportement des touristes sur le Site.

Concernant la gestion des déchets, des journées de salubrité ont été organisées dans les deux villages du Site ainsi qu'aux abords des lacs et la propreté du Site a été très nettement améliorée.

Dans le but d'augmenter le rendement du maraichage traditionnel pratiqué sur le Site, du matériel de jardinage ainsi que des semences adaptées ont été fournies à la population locale, conformément à la demande formulée par celle-ci et comme stipulé dans le plan de gestion. Conséquemment, la production de légumes a considérablement augmenté, facteur essentiel à l'amélioration de la qualité de vie des villageois, car les seuls produits frais disponibles sont ceux produits sur place.

Afin de se conformer aux requêtes de l'UNESCO et aux activités prévues dans le plan de gestion, des panneaux indiquant que le Site des Lacs d'Ounianga est inscrit

sur la Liste du patrimoine mondial ont été installés à l'entrée des villages et aux abords des lacs.

Plusieurs activités visant la préservation et l'intégrité des lacs et qui sont prévues dans le plan de gestion ont été réalisées notamment une réglementation stricte d'accès des véhicules aux abords des lacs, l'interdiction d'utilisation de détergents dans et aux alentours des lacs ainsi que les campements touristiques sur les berges de ceux-ci.

Du personnel local chargé de lutter contre l'ensablement des lacs a été identifié et est fonctionnel. Il est entre autres chargé de l'installation et de la maintenance des palissades contenant l'avancée des dunes.

En conclusion, depuis l'inscription du Site des Lacs d'Ounianga sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les activités prévues dans le plan de gestion ont été réalisées conformément au calendrier établi dans celui-ci. Le Gouvernement s'engage à continuer à mettre à disposition tous les moyens nécessaires à la préservation de ces joyaux pour les générations futures.



## RÉPONSE DE L'ÉTAT PARTIE À LA DÉCISION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

### LE COMITE DEMANDE A L'ÉTAT PARTIE :

- a) **de mettre en œuvre dans leur intégralité les engagements à court et long terme afin de réviser et améliorer de manière substantielle le plan de gestion pour le bien, et de fournir des effectifs et des ressources adéquats pour sa mise en œuvre, comme indiqué lors de l'évaluation de la proposition d'inscription.**

Un plan de gestion sur dix ans, amélioré et révisé, a été soumis au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO en janvier 2014 et accueilli favorablement par celui-ci lors de sa 38ème session à Doha, Qatar (décision 38 COM 7B.88).

Ce plan de gestion a été, selon la requête de l'UNESCO, établi de façon participative avec la population locale et dans le respect des traditions autochtones.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des activités prévues dans le plan de gestion, un budget annuel de 120 000 000 FCFA correspondant à 183 000 € a été alloué par le Gouvernement.

En terme d'effectifs, une structure chargée de la gestion du Site des Lacs d'Ounianga a été établie (Arrêté 19/PR/PM/MCACP/SG/DPC/2013) et un gestionnaire et son adjoint ont été nommés et ont pris poste (Arrêté 20/PR/PM/MCACP/SG/DPC/2013). De plus, un Comité Scientifique National Interministériel et Pluridisciplinaire - CSNIP - (Arrêté 2893/PR/PM/MC/2011) ainsi qu'un Comité Local d'Organisation et d'Exécution, chargé de la mise en œuvre des activités du Plan de Gestion du site des Lacs d'Ounianga sont désormais fonctionnels (Arrêté 19/PR/PM/MC/SG/CSNIP/2011).

- b) **d'accroître encore la participation et la représentation des communautés autochtones et locales dans la gestion et la conservation futures du bien en reconnaissance de leur riche patrimoine culturel et de la légitimité de leurs droits à maintenir une utilisation traditionnelle durable des ressources, et en reconnaissance de leur riches connaissances locales, notamment en fournissant des mécanismes de consultation et de collaboration efficaces et améliorés ;**

Suite à plusieurs réunions publiques des villageois, la population autochtone a désigné les membres du Comité Local parmi ses pairs. Ce Comité est désormais fonctionnel et se compose de délégués issus des deux villages d'Ounianga Kébir et Ounianga Sérir, et sa composition est représentative des structures sociales de la population locale. Le Comité Local d'Organisation et d'Exécution se réunit de façon régulière et recueille les doléances des autochtones qu'il transmet au CSNIP par le biais du gestionnaire.

Un gestionnaire compétent a été nommé et a pris fonction. Il assure la liaison entre le Comité Local et le CSNIP et transmet les attentes, besoins et requêtes de la



population locale à ce dernier. Il est en outre chargé de la gestion quotidienne du Site des Lacs d'Ounianga.

À N'Djamena, le CSNIP a été mis en place et est fonctionnel. Il est composé de représentants des diverses institutions concernées ainsi que des deux villages d'Ounianga Kébir et Ounianga Sérir.

Le droit des Ounia à disposer de leurs terres de façon traditionnelle est garanti par le plan de gestion. Les formes d'agriculture traditionnelles y sont par exemple encouragées tandis que celles qui sont potentiellement nocives à l'intégrité du Site y sont proscrites.

- c) **de renforcer l'autorité et les travaux efficaces du Comité de gestion local et de l'utiliser comme une plateforme à partir de laquelle le gouvernement, les organismes et les populations autochtones pourront discuter, analyser et résoudre les problèmes d'utilisation des terres et/ou posés par des mesures de gestion susceptibles de représenter des menaces pour le bien, tout en partageant et en faisant le meilleur usage des connaissances traditionnelles et locales pour améliorer le plan de gestion en vigueur pour le bien.**

L'État tchadien a mis sur pied deux comités (National et Local) pour la mise en œuvre des activités inscrites dans le plan de gestion et décrits ci-dessus. Il s'agit de :

- ✓ Le Comité Scientifique National Interministériel et Pluridisciplinaire (CSNIP), chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités relatives à la protection du Site des Lacs d'Ounianga.
- ✓ Le Comité Local d'Organisation et d'Exécution, chargé de la mise en œuvre des activités du Plan de Gestion du Site des Lacs d'Ounianga, qui est opérationnel et soutenu par l'État tchadien à travers le CSNIP.

La nomination du gestionnaire et de son adjoint vient renforcer les structures déjà en place pour coordonner les activités autour du Site.

La composition du Comité Local garantit le respect des traditions ounia et la meilleure utilisation possible des connaissances locales.

Le Comité Local se réunit de façon régulière et les représentants des deux villages sont en contact permanent afin de se concerter pour aboutir à la meilleure gestion possible du Site. Les conclusions de ces concertations sont transmises au CSNIP par le biais du gestionnaire. La conformité de ces doléances et de ces projets avec le plan de gestion est alors étudiée et si celles-ci sont compatibles avec une gestion durable du Bien, tous les moyens sont mis en œuvre afin de les satisfaire.

Des rencontres regroupant les cadres ressortissants de la localité, le gestionnaire, les élus (députés et maires), les autorités en charge de la culture, du tourisme et de l'eau, les membres d'associations et d'organismes sous la présidence du premier responsable du CSNIP se tiennent régulièrement. Ces rencontres ont pour but d'étudier les demandes et propositions du Comité Local ainsi que d'identifier et de



recenser les menaces potentielles pour le Site et les activités prioritaires à réaliser dans le cadre de la mise en pratique du plan de gestion.

- d) **de fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des décrets No 095 et 630 récemment approuvés en vue d'assurer la conservation et l'utilisation traditionnelle durable du bien.**

Dès inscription du Site sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'État tchadien a mis à disposition un budget annuel de fonctionnement de 120 000 000 FCFA correspondant à 183 000 € pour la gestion du Site. De plus, 40% des recettes touristiques issues de la visite du Site sont orientés vers la gestion de celui-ci.

Les ressources humaines allouées à la gestion du Site des Lacs d'Ounianga décrites ci-dessus comprennent la nomination du gestionnaire et de son adjoint, la création d'un Comité local sur place et du CSNIP à N'Djamena. En outre, des agents du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques ont pris poste à Ounianga (Arrêté 34/PR/PM/MERH/SG/DRH/2013). Leur mission est d'assurer la surveillance, la protection et la gestion des aires protégées et de veiller à la mise en œuvre des dispositions et des textes législatifs de protection de l'environnement et des ressources halieutiques.

#### **AUTRES PROBLÈMES DE CONSERVATION ACTUELS IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT PARTIE**

Aucun problème de conservation n'a été identifié par l'État partie.

**CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 172 DES ORIENTATIONS, MERCI DE DÉCRIRE TOUTE RESTAURATION IMPORTANTE, ALTÉRATION ET/OU TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PROTÉGÉE (ZONE CENTRALE, ZONE TAMPON ET/OU CORRIDORS) QUI POURRAI(EN)T ÊTRE ENTREPRISE(S).**

Aucune restauration importante, altération et/ou nouvelle construction à l'intérieur de la zone protégée n'est à rapporter.